

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SECTION CANOE ET KAYAK

Ce règlement complète le règlement général du Club Omnisport « Saint Avertin Sport ».

SECURITE

- Eaux calmes : Ports obligatoires de gilets de sauvetage.
- Eaux vives et mer : Ports obligatoires de : Casques ; Jupes et gilets de sauvetage.

- A l'ATTENTION de chaque usager :
La section étant à vocation loisir n'a pas d'instructeur diplômé.

Les droits et devoirs de chacun :

Les accompagnateurs SAS-CK fournissent les équipements individuels obligatoires cf ci-dessus. La possession de ces équipements de sécurité individuels avant de monter sur le bateau reste sous la responsabilité de l'utilisateur.

Les accompagnateurs sont des membres du bureau. Ils assurent l'acheminement du matériel de sécurité mis à disposition par la section : (Corde sécurité, trousse de premier secours, téléphone portable) ; Ils surveillent la bonne progression des embarcations, ils ordonnent le regroupement de l'ensemble des bateaux afin d'assurer une entraide rapide en cas de nécessité ; Ils imposent l'arrêt de la progression pour assurer une reconnaissance des lieux en cas de suspicion de danger.

- En eau calme :
Toute maladresse peut se solder par un dessalage (chavirage) accidentel accompagné de risques.
 - En eau calme sur barrages ou goulets :
Ces passages difficiles et ludiques ne sont pas obligatoires. Un passage sur la berge sera proposé. Toute maladresse peut se solder par un dessalage (chavirage) accidentel accompagné de risques.

 - En eau vive (canoë kayak ou C2) ou en mer (catégorie bateau de plage) :
Les utilisateurs seront choisis par les membres du bureau en fonction de leur entraînement et de leur niveau technique.
Les passages en kayaks ou C2 forcément techniques et ludiques présentent des risques. Toute maladresse peut se solder par un dessalage (chavirage) accidentel accompagné de risques importants.
- Pour tous ces cas, les accompagnateurs étant des bénévoles, ni instructeurs ni secouristes diplômés, aucun manquement involontaire ne pourra être reproché ni au barreur, ni aux accompagnateurs ni à la section ni à ses représentants.

INSCRIPTION :

- Etre majeur, savoir nager (brevet de 50 m ou attestation sur l'honneur)
- Avoir rempli la fiche d'inscription (être adhérent au SAS ou bénéficiaire d'une journée découverte unique).
- Certificat médical de non contre-indication à la pratique du canoë et du kayak
- Fournir 3 enveloppes timbrées ou une adresse email.

SORTIES

- Fonctionnement : s'inscrire par mail à sasck@live.fr avant le mercredi. A titre exceptionnel, inscription possible lors du chargement sous réserve des places disponibles
- Présence indispensable pour le chargement des canoës la veille des sorties à 18h30.
- Dans le cadre des sorties découvertes (Unique par personne) :
Une participation de 10 € sera demandée à la personne non adhérente ;
... 5 € par adhérent SAS d'une autre section sous couvert de son assurance au SAS.

UTILISATION DES BATEAUX

- Autorisation pour les membres de la section d'entreposer les bateaux personnels dans le local les mettant par ce fait à disposition de tous. Leur utilisation est sous la responsabilité de l'emprunteur.
- L'emprunt du matériel pour les sorties hors section SAS CK est soumis à l'accord du bureau et reste d'ordre exceptionnel.

L'assurance est souscrite par le SAS CK auprès de la MAIF .

SECURITE

- Eaux vives : casques, jupes et gilets obligatoires
- Eaux calmes : gilets obligatoires

ASSURANCE

L'assurance est souscrite par le SAS CK auprès de la MAIF

Résumé des garanties accordées par la MAIF à chaque adhérent

- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Dommages corporels :
Frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation ; Décès ; Incapacité permanente
- Dommages aux biens du SAS : accident et vol
- Perte de revenus
- Assistance juridique

Pour plus de détails, consulter les conditions particulières (voir avec les membres du bureau)